



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée
de la mer et du littoral**

Unité domaine public maritime

**Constatation de la limite transversale de la mer
à l'embouchure du Golo
communes de Lucciana et Venzolasca**

7. Mention des textes qui régissent la procédure de PPVE

Selon les dispositions de l'article R.2211-8 du code général de la propriété des personnes publiques, et comme indiqué dans la note de présentation (pièce n° 1), le dossier de constatation de la limite transversale de la mer doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Cette consultation est menée selon les modalités prévues par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. Elle n'est pas consécutive à une évaluation environnementale et ne nécessite pas d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.123-12, L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement, il est précisé que le dossier de constatation de la limite transversale de la mer à l'embouchure du Golo n'a fait l'objet d'aucun débat public et d'aucune concertation préalable.

Enfin, la constatation de la limite transversale de la mer n'est soumise à aucune autorisation.